

Château de Ségure
65240 ARREAU

N° 28-2017

Séance du 16 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 février, à 18H30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRÈRE

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Présents votants (54) : TARDOS Jean, TREY Jean-Claude, MOUNIQ Jean, SAJOUS Sébastien, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, LANTOINE Michèle, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, NERIN Franck, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, CORTES Agnès, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CANTONY Christophe, ARMANET Henri, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, PRUGENT LERE Fernande, GAY Eric, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Dominique, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, GOMES DA SILVA Rose, PUJOLLE Bernard, FORGUE Pierre, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, FOURCADE Dominique, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel

Présents non votants (7) : PEFONTAN Marie-Madeleine, FAUGERE Bernard, SERMET André, BACQUE Jean, RIVIERE Patrick, TOUCOUERE Laurent, IGLESIAS Marie-Christine

Titulaires absents (13) : PUCEL Mathieu, CHATILLON Frédéric, MUR Raymond, GISTAU Patrick, MALERE Hélène, BRUN Jean, FINES Frédéric, RICARD Louis, SOLANA Michel, BALAGNA Patrice, CARMOUSE Catherine, ROBIN Isabelle, ROCA Jacques

Procurations (5) : VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude
DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine
DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel
POME Maryse à MIR Jean-Henri
VIDALON Patricia à DUBERNARD Alain

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-09-10 en date du 31 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes Aure Louron, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6-2017, en date du 12 janvier 2017, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°7-2017, en date du 12 janvier 2017, portant élection de quatre, en qualité de vice-président ;

Vu la délibération n°8-2017, en date du 12 janvier 2017, portant élection de cinq, en qualité de membres du bureau ;

Considérant que le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

SOUS-PREFECTURE

27 FEV. 2017

MAIRIE DE SÉGURE

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

PROPOSE

1° De charger le **bureau** jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, au-delà de 5 000€ht ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elles ;
- d'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité définis aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

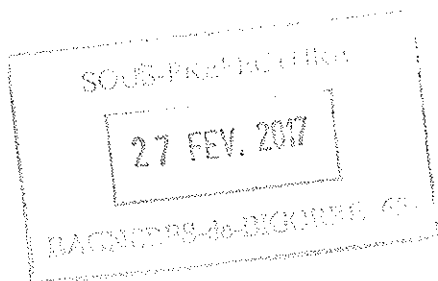
2° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le bureau se réunira une fois par mois.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire dans les conditions précisées par Monsieur le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme

Fait à Arreau, le 17 février 2017



Le Président,
 Philippe CARRERE